



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2025-02-17

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL DE STOCKAGE
APPARTENANT AU DOMAINE COMMUNAL AU BENEFICE DE MONSIEUR JEAN
ARNOUX**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de mise à disposition d'un local communal de Monsieur Jean ARNOUX dans le cadre d'une procédure de résolution amiable.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un local de stockage appartenant au domaine communal, dans une partie du hangar communal « Péronne » sis 9003 montée de la Citadelle à Sisteron.

ARTICLE 2 : La présente location est consentie à compter de la signature de la convention et à titre gratuit pour une durée d'1 an non renouvelable.

ARTICLE 3 : L'utilisation du local devra être conforme à l'objet pour lequel Monsieur Jean ARNOUX entend l'utiliser, à savoir le stockage par le titulaire de sa collection d'outils du patrimoine, à l'exclusion de toute autre matériel et de tout autre usage.

ARTICLE 4 : L'autorisation consentie présente un caractère personnel, précaire et révocable pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente Décision du Maire sera adressée à Monsieur Jean ARNOUX, à Madame le Receveur municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 13/03/2025

Le Maire

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 13/03/2025 à 14h59

REÇU EN PREFECTURE
le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20250313-2025_02_17D